

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 mars 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quinzième session**  
Point 130 t) de l'ordre du jour  
**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies  
et les organisations régionales ou autres : coopération  
entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation  
du Traité de sécurité collective**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-seizième année**

**Lettre datée du 2 mars 2021, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Tadjikistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la résolution [59/50](#) du 2 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée générale a octroyé à l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) le statut d'observateur auprès d'elle, ainsi qu'à ses résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTSC, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

La République du Tadjikistan, qui assure la présidence de l'OTSC en 2020 et 2021, a le plaisir de vous faire tenir le texte de deux déclarations conjointes de l'OTSC, l'une sur l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, et l'autre sur la garantie d'une stabilité globale dans le monde, adoptées le 23 février 2021 à New York (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 130 t) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Mahmadamin **Mahmadaminov**



**Annexe I à la lettre datée du 2 mars 2021 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[original : russe]

**Déclaration commune des États membres de l'Organisation  
du Traité de sécurité collective sur l'interdiction de mettre  
au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes  
de destruction massive**

**23 février 2021  
New York**

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) affirment l'absolue nécessité d'élaborer des approches multilatérales coordonnées pour relever les nouveaux défis en matière de sécurité internationale et régionale, notamment l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive existantes, l'armement de l'espace, l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins de destruction et l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes et des organisations terroristes.

L'évolution de la science et des techniques et le rôle croissant des sociétés transnationales et d'autres acteurs non étatiques mettent en évidence la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et d'agir concrètement et sans délai, principalement par l'intermédiaire des entités compétentes du système des Nations Unies et de la Conférence du désarmement, pour cerner et combler les lacunes juridiques dans ces domaines.

Les États membres de l'OTSC souhaitent que la situation relative à l'éventuelle mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive continue d'être suivie de près et que les conditions soient réunies pour permettre l'élaboration, le cas échéant, de recommandations concrètes concernant la détermination des types d'armes de ce genre et sur l'engagement de négociations à entreprendre sur ces types d'armes.

À cet égard, les États membres de l'OTSC souscrivent à la résolution intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement », adoptée tous les trois ans par l'Assemblée générale.

Les États membres de l'OTSC sont convaincus que l'approche préventive formulée dans la résolution contribue à empêcher une course aux armements et à renforcer les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un des éléments clés est la Conférence du désarmement, seul forum multilatéral de négociations sur les questions de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Compte tenu de l'évolution de la situation internationale, de l'augmentation des menaces mondiales et de la nécessité d'y répondre, les États membres de l'OTSC saluent l'adoption de la résolution susmentionnée à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

**Annexe II à la lettre datée du 2 mars 2021 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[original : russe]

**Déclaration commune des États membres de l'Organisation  
du Traité de sécurité collective sur la garantie d'une stabilité  
globale dans le monde**

**23 février 2021  
New York**

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) sont profondément préoccupés par l'augmentation de l'instabilité dans le monde, la multiplication des risques et des menaces, et l'intensification des conflits dans les relations internationales.

Les principes de responsabilité égale à l'égard de la paix et de la stabilité, de respect mutuel et de non-ingérence dans les affaires intérieures sont de plus en plus souvent ignorés.

Nous assistons à une érosion délibérée du dispositif existant de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive qui compromet considérablement la sécurité et la stabilité internationales.

Les facteurs qui nuisent à la stabilité globale sont de plus en plus nombreux. La mise au point et le déploiement de systèmes généraux de défense antimissile, la menace de l'armement de l'espace et la perspective d'une course aux armements d'un niveau technologique supérieur, susceptible d'aggraver les déséquilibres quantitatifs et qualitatifs sur le plan des armes classiques, font peser des risques toujours plus grands sur la paix et la sécurité internationales et empêchent de progresser sur la voie du désarmement, y compris le désarmement nucléaire.

Dans ce contexte, les États membres de l'OTSC réaffirment leur attachement au concept de stabilité globale fondée sur la coopération et une sécurité égale et indivisible et préconisent le rétablissement de la confiance et d'un dialogue constructif de manière à prévenir les risques d'une course aux armements et d'une nouvelle intensification des activités militaires pouvant nuire aux intérêts de la sécurité à long terme.

Les États membres de l'OTSC sont préoccupés par la décision prise par les États-Unis d'Amérique de se retirer du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (1987), qui n'est par conséquent plus en vigueur.

Il convient de noter que, malgré les demandes répétées des États membres de l'OTSC et d'autres pays, les possibilités de régler les problèmes existants dans le cadre du Traité et d'assurer sa viabilité par un dialogue de fond professionnel entre les parties et des mesures de transparence mutuelle n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Les États membres de l'OTSC soulignent l'importance, dans les circonstances actuelles, des efforts visant à assurer la prévisibilité et la stabilité dans le domaine des missiles.

Les États membres de l'OTSC saluent le Traité entre les États Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (2010) et son rôle à l'appui de la stabilité globale, soulignent qu'il doit être appliqué strictement et se félicitent de l'accord conclu entre la Russie et les États-Unis pour le proroger. Ils demandent par ailleurs à tous les États possédant des capacités nucléaires militaires de participer aux

discussions sur les moyens de faire en sorte que le processus de réduction et de limitation des armes nucléaires soit multilatéral.

Les États membres de l'OTSC affirment une nouvelle fois leur attachement à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, sont convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le point de départ pour avancer sur la voie du désarmement nucléaire tout en renforçant la stabilité au niveau international et en garantissant une sécurité égale et indivisible pour tous les États sans exception et demandent instamment de préserver l'intégrité et la viabilité du Traité dans le cadre des obligations internationales. Ils réaffirment le droit de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et rappellent que la menace ou l'emploi de la force contre des centrales nucléaires est inacceptable.

Il est préoccupant de constater qu'à ce jour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur. Les États membres de l'OTSC exhortent tous les États dont dépend le sort du Traité, en particulier les huit derniers pays visés à l'annexe 2, à ratifier le traité sans délai.

Les États membres de l'OTSC sont favorables au renforcement des régimes conventionnels existants en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération et à l'élaboration de nouveaux traités par consensus, et estiment que l'ONU et son mécanisme multilatéral pour le désarmement jouent un rôle central dans ce processus. Ils affirment qu'il faut accroître l'efficacité et la cohérence des travaux des éléments clés de ce mécanisme : la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement.

Les États membres de l'OTSC sont extrêmement préoccupés par la menace croissante que représentent l'armement de l'espace et la transformation de celui-ci en théâtre de confrontation armée. À cet égard, ils sont favorables à ce que des négociations soient engagées sans attendre, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur un instrument international juridiquement contraignant qui offrirait des garanties fiables contre l'armement de l'espace, sur la base du projet de traité russo-chinois relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Ils soulignent en particulier l'importance de l'initiative internationale portant sur l'engagement politique en faveur du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, qui constitue une première étape vers la conclusion du Traité et la plus importante mesure de transparence et de confiance dans le domaine des activités spatiales. Ils invitent tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à l'initiative internationale relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

Les États membres de l'OTSC entendent apporter leur appui systématique aux efforts et aux initiatives visant à renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi qu'à l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui repose sur des décisions de ses organes directeurs prises par consensus.

Les États membres de l'OTSC réaffirment leur volonté de respecter et de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, notamment en adoptant un protocole à la convention assorti d'un mécanisme de vérification efficace, et demandent aux États parties à la Convention d'intensifier leurs consultations et de coopérer les uns avec les autres pour régler les questions relatives à l'application de la Convention.

Les États membres de l'OTSC soulignent qu'il n'est pas acceptable de créer des mécanismes internationaux qui font double emploi avec les fonctions de la Convention sur les armes biologiques et qui contournent le Conseil de sécurité de l'ONU. Ils affirment de concert que toute décision concernant la Convention ne doit être examinée, élaborée et adoptée qu'avec la participation de tous les États parties.

En réponse aux menaces mondiales de terrorisme chimique et biologique, les États membres de l'OTSC sont favorables à l'ouverture de négociations sur une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique dans le cadre du programme de travail équilibré de la Conférence du désarmement.

Les États membres de l'OTSC souhaitent que tous les États conjuguent leurs efforts pour renforcer la stabilité globale sous tous ses aspects, condition *sine qua non* d'une paix durable et d'une sécurité fiable, égale et indivisible pour tous. Ils exhortent l'ensemble des membres de la communauté internationale à œuvrer ensemble pour renforcer la viabilité des principaux instruments multilatéraux relatifs à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération et à veiller à l'application stricte et intégrale des accords et arrangements conclus par toutes les parties concernées.

---